

**ARRETE N° 391 / 2022**

**relatif à la nomination du régisseur titulaire et  
des mandataires suppléants de la régie de recettes  
pour l'encaissement des droits de place sur le domaine public**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU l'arrêté municipal n° 422/2001 du 27 septembre 2001 modifié, portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le domaine public,
- VU l'arrêté municipal n° 1189/2019 du 26 novembre 2019 modifié, portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le domaine public,
- VU la décision du Conseil municipal n° 197 du 30 juillet 2009 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville de Sélestat,
- VU le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire,
- VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'avis conforme de la Trésorier de la Ville de Sélestat en date du 14/04/2022

**Arrête :**

**Article 1er** : A compter du 2 mai 2022, il est mis fin aux fonctions de Muriel RIESTER en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes des droits de place sur le domaine public.

**Article 2** : A compter du 2 mai 2022, Lucile WIRTH, née le 08/07/1995 à SELESTAT (67), agent titulaire de la Ville de Sélestat, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place sur le domaine public.

.../...

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Lucile WIRTH sera remplacée par :

- Maxime KLING né le 17/07/1992 à STRASBOURG (67), agent contractuel de la Ville de Sélestat - nommé 1er mandataire suppléant de la régie de recettes des droits de place sur le domaine public pour tous ses contrats de travail à la Ville de Sélestat. Les contrats seront transmis au fur et à mesure de leur établissement à la trésorerie de Sélestat.
- Julie ZWINGELSTEIN née le 14/02/1982 à COLMAR (67), agent titulaire de la Ville de Sélestat - nommée 2<sup>ème</sup> mandataire suppléante

**Article 4:** Christophe HUCK, né le 28 avril 1972 à SELESTAT (67), agent titulaire de la Ville de Sélestat - est nommé mandataire agent de guichet de la régie susnommée, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

**Article 5 :** A compter de cette date, Lucile WIRTH est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

**Article 6 :** Lucile WIRTH percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée selon la réglementation en vigueur de 140 €.

**Article 7 :** Les mandataires suppléants et le mandataire agent de guichet ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et le mandataire agent de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 11 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 12 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006


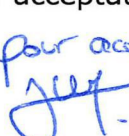


.../...

**Article 11** : Le Maire et la Trésorière de la Ville de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sélestat, le 14 avril 2022

Le Maire :

  
Marcel BAUER

<p>Le régisseur titulaire : "Vu pour acceptation" <i>"Vu pour acceptation"</i>  <b>Lucile WIRTH</b></p>	
<p>Le 1<sup>er</sup> mandataire suppléant : "Vu pour acceptation" <i>"Vu pour acceptation"</i>  <b>Maxime KLING</b></p>	<p>La 2<sup>ème</sup> mandataire suppléante : "Vu pour acceptation" <i>"Vu pour acceptation"</i>  <b>Julie ZWINGELSTEIN</b></p>
<p>Suppléant agent de guichet "Vu pour acceptation" <i>"Vu pour acceptation"</i>  <b>Christophe HUCK</b></p>	